

Préambule

*Cette charte concerne chacun d'entre vous. Elle a pour objet de permettre de **vivre** et de **travailler** ensemble au lycée. Elle rappelle quelques formalités administratives et fixe les sanctions. Elle protège des décisions arbitraires. La charte se décline en 3 valeurs principales composées de valeurs associées. L'objectif de ce texte n'est pas de lister les risques d'écarts de conduite des lycéens mais de s'appuyer sur l'engagement de chacun sur des valeurs destinées à favoriser l'éducation et l'instruction de chaque jeune qui fréquente notre groupe scolaire. La charte se décompose en 3 paragraphes, les valeurs de la charte, le cadre spécifique au lycée Saint-Sébastien et les risques encourus par les lycéens qui ne respectent pas leur engagement.*

Les valeurs de la charte

Valeurs principales	Valeurs associées	Déclinaison
Respect des autres Personnels, des parents et des camarades et autres partenaires de formation (entreprises, intervenants extérieurs, ...)	. La ponctualité	. Respect des horaires,
	. Le Droit à la différence	. Respect au droit à la participation en classe . Respect du droit à la bonne note . Respect du handicap, de l'appartenance sociale, culturelle et culturelle
	. Le Civisme	. Politesse . Savoir être . Savoir vivre ensemble . Respecter l'autorité des personnels . Respect des lois
	. La Reconnaissance	. Respect de l'engagement parental dans leur formation (coût de scolarisation, temps consacré...) . Accorder de l'importance à l'apport de chacun. . Attacher de l'importance au partenariat élève / personnel dans son projet.
Respect de soi	. S'engager	. Respect des contrats de travail et comportement . Respect des conventions de stage . Respect des missions de délégués... . Respect des missions de vie scolaire (ménage, cahier d'appel,...)
	. Se former	. Travailler et participer en cours . S'impliquer dans son orientation . S'impliquer dans le travail personnel individuel et collectif . S'impliquer dans les Périodes de Formation en Entreprise. . S'impliquer dans toutes les activités de formation complémentaires (AECS, visite d'entreprise, de musée, de spectacles...)
	. Se préoccuper de son hygiène de vie	. Respecter un temps minimum de sommeil ; . Respecter une alimentation équilibrée. . Ne pas s'adonner aux conduites addictives (alcool, tabac, stupéfiants, jeux vidéo,...) . Soigner son hygiène corporelle
	. Se préoccuper de son image	. Avoir une tenue appropriée à l'école ou à l'entreprise.
Respect de son environnement matériel	Bâtiments	. Respecter la propreté et l'état des lieux
	Extérieurs	. Respecter la propreté, l'état des lieux et la destination des espaces
	Matériel	. Respecter le rangement et les consignes de maintenance et de mise en œuvre.
	Informatique	. Connaître et respecter la charte informatique

Le cadre spécifique au lycée Saint-Sébastien

HORAIRES

Les cours de la matinée débutent à 08h00 et se terminent à 11h45, ceux de l'après-midi débutent à 13h25 et se terminent à 17h20.

1. PRESENCE, ABSENCE, RETARD, AUTORISATION DE SORTIE

Pour offrir aux élèves des possibilités de travail personnel et garantir la responsabilité civile de l'établissement :

La présence à tous les cours est obligatoire, ainsi que la ponctualité.

- Pour les demi-pensionnaires, la présence à l'intérieur de l'établissement est obligatoire de la première heure à la dernière heure de cours de la journée.
- Pour les externes, la présence à l'intérieur de l'établissement est obligatoire de la première heure à la dernière heure de cours de la matinée et de la première heure à la dernière heure de l'après-midi.
- Pour les internes, la présence à l'intérieur de l'établissement est obligatoire de 8h00 à 17h45.
-

a. Absences imprévues :

Les parents ou le tuteur sont tenus d'avertir le lycée dès la 1^{ère} demi-journée d'absence (Vie Scolaire Lycée : 02.98.85.45.75). A son retour, l'élève présente la fiche « Absence imprévue » (téléchargeable sur www.les-2-rives.fr), sur laquelle est porté le motif de l'absence signée par les parents ou le tuteur, au bureau du Responsable de Vie Scolaire.

La direction peut apprécier la valeur du motif invoqué et, le cas échéant, demander une explication supplémentaire.

Toute absence injustifiée sera sanctionnée. Un courrier sera adressé aux familles.

Des absences non justifiées, sans réponse par retour à un courrier du conseiller principal d'éducation peuvent faire l'objet d'une déclaration à l'Autorité Académique.

b. Absences prévues :

Elles doivent être inscrites sur la fiche « demande d'autorisation d'absence » (téléchargeable sur www.les-2-rives.fr) signée par les parents ou le tuteur. Cette fiche sera présentée au Responsable de la Vie Scolaire Lycée 24h à l'avance pour autorisation de sortie. L'élève doit aussi prévenir le professeur concerné le plus rapidement possible de manière à organiser au mieux le déroulement de la scolarité (risque de passer à côté de temps déterminant dans la scolarité, inscription aux examens, évaluations certificatives...).

c. Procédures :

1. en début d'année, chaque élève se verra remettre un document-type que la famille pourra reproduire à volonté.
2. ce document-type sera téléchargeable sur le site de l'établissement (www.les-2-rives.fr)

3. en cas d'impossibilité de télécharger ce document, il est demandé aux familles de rédiger un justificatif d'absence sur papier libre au format A4.

d. Retards :

. L'élève en retard retire un billet d'entrée à la borne automatique (ou à la vie scolaire en cas de dysfonctionnement de la borne) qu'il présente à l'enseignant ou membre du personnel éducatif pour une permanence.

. L'élève ne sera accepté en cours qu'avec un billet d'entrée

. Tout retard après la pause du matin, de l'après midi ou sur un inter-cours sera systématiquement un « retard non justifié » sauf contre-indication d'un membre du personnel d'éducation ou d'enseignement.

3 retards non justifiés entraînent une mise en garde écrite retard.

Au 6^{ème} retard non justifié, mise en place d'une retenue.

. Lorsque le retard est supérieur à 15mn, l'élève doit se rendre au bureau du CPE, puis en salle d'étude.

2. ACOMPAGNEMENT PERSONNALISE

IMPORTANT

- Les ateliers sont créés au moins 15 jours à l'avance. L'élève a la liberté de choisir l'AP qu'il le souhaite mais il a l'obligation de s'inscrire 48h00 à l'avance,
- Passée cette date, l'élève est inscrit dans un atelier choisi par le responsable de niveau. Dans ce cas, aucun changement d'atelier ne sera possible.
- En cas de non-inscription dans les temps:
 - 1^{er} oubli : une remarque orale comportement
 - 2^{ème} oubli : une mise en garde écrite comportement
 - 3^{ème} oubli : une retenue comportement

3. ACTIVITES EXTERIEURES

Les sorties des élèves hors de l'établissement pendant le temps scolaire, individuellement ou par petits groupes, pour les besoins d'une activité liée à l'enseignement, telles qu'enquêtes, recherches personnelles dans le cadre des TPE et immersion par exemple, doivent se faire en accord avec le professeur responsable de l'activité. Les élèves se conformeront strictement aux dispositions données par le professeur pour assurer leur sécurité (moyens de déplacement, horaires, itinéraires...) et devront faire remplir au préalable une fiche d'autorisation de sortie de l'établissement. Les rassemblements d'élèves, repas ou soirées sans information écrite aux familles précisant le déroulement et les conditions ne sont pas des activités de l'établissement et n'engagent en aucun cas sa responsabilité.

Dans le cas des épreuves optionnelles du BAC, les élèves de Terminale convoqués pour des évaluations à l'extérieur de l'établissement doivent fournir une décharge de responsabilité ou une copie de leur convocation à un responsable de la vie scolaire.

4. ABSENCE DES PROFESSEURS

En cas d'absence imprévue, l'élève sera accueilli en salles de permanence, au CDI, à la cafeteria ou au foyer.

ATTENTION : les créneaux rendus libres peuvent être utilisés pour des cours supplémentaires.

En cas d'absence prévue, l'emploi du temps de l'élève peut être modifié. Dans ce cas, les éventuelles modifications seront consultables sur le site « écoledirecte ». Le CPE informe les familles (responsables légaux) par SMS et/ou par courriel de la nécessité de consulter ce site.

5. AFFICHAGE

L'école n'est pas un lieu d'affichage d'opinions ni de propagande : interdiction d'y introduire tracts, autocollants, etc.

L'affichage est soumis à l'autorisation du chef d'établissement ou du C.P.E.

6. ASCENSEUR

L'usage de l'ascenseur est exclusivement réservé aux élèves présentant un handicap et aux adultes. Un badge sera remis par le C.P.E.

7. ASSURANCE

L'établissement souscrit une « individuelle accident » pour l'ensemble de ses élèves. Cette assurance garantit tout accident corporel dont l'élève peut être victime, 24h sur 24, 7 jours sur 7, pendant 365 jours depuis le jour de la rentrée jusqu'à la veille de la rentrée suivante pour les activités scolaires et extrascolaires.

Les garanties souscrites sont adressées aux familles à chaque rentrée.

En cas d'accident, l'établissement ou la famille devra adresser dans les 5 jours une déclaration d'accident sur un imprimé fourni par la comptabilité élèves ou sur papier libre (période de vacances), à l'adresse mentionnée sur le dépliant.

Exclusions : maladies de toutes natures ; perte, vol ou disparition d'optique et de prothèses ; dommages matériels, dommages corporels résultant de l'usage avec ou sans conduite d'un deux, trois roues dont la cylindrée est supérieure à 124 cm³.

8. BLOGS OU SITES DE RESEAUX SOCIAUX

Dans le prolongement de la charte informatique, aucune photo de l'établissement ou des activités réalisées (cours, déplacement extérieur, professeurs ou camarades de classe) ne peut apparaître sur ces sites sans autorisation préalable. En cas de non-respect de cette consigne, l'établissement et les personnes concernées pourront saisir la justice pour réparation des préjudices subis. Il en

est de même pour toute diffamation ou insulte portée à l'égard d'un professeur ou d'un membre de l'établissement.

9. CAFETERIA

La cafétéria est un lieu de restauration où les valeurs de la charte de vie lycéenne sont appliquées, et non un restaurant.

Sur les temps libres, les élèves doivent être respectueux du lieu et des personnes (élèves et personnel)

Sur le temps de pause méridienne, les règles de circulation et de passage doivent être respectées par tous. En cas d'infraction, l'élève se verra confisquer sa carte de self, et devra déjeuner au dernier service pendant 1 semaine.

En cas de perte, la carte de self sera facturée 10 euros.

10. COMPORTEMENT ET RESPECT DES PERSONNES

Les élèves doivent avoir une attitude correcte envers toutes les personnes qu'ils côtoient au lycée. Ils ne peuvent introduire une personne étrangère à l'établissement sans autorisation préalable.

Il est strictement interdit de consommer des boissons et de la nourriture dans les salles de cours et d'étude, ainsi qu'au foyer et sur la terrasse attenante (la restauration ne peut se faire que dans les espaces gérés par la cafétéria), d'introduire ou d'utiliser tout objet ou produit dangereux, d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées.

Toute diffusion, manipulation ou absorption de substances toxiques est proscrite et passible de sanction immédiate.

Tout élève coupable de vol, de recel ou de dégradations volontaires sera sanctionné, la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion immédiate de l'établissement.

Il est interdit de filmer et d'enregistrer des personnes sans leur consentement,

11. CONSEIL DE MEDIATION

Il a pour objectif de rechercher avec le jeune une remédiation suite à une attitude dérivante ou à un conflit, que ce soit au niveau du comportement ou du travail. Ce n'est pas un lieu de sanction. Il est composé : de l'élève, du professeur principal, (ou du responsable de l'internat), du Conseiller Principal d'Education ou d'un membre de la direction.

Le professeur principal (ou le responsable de l'internat) convoque le conseil et le préside, il en fait le compte-rendu qu'il transmet à la famille. La famille aura été préalablement informée téléphoniquement de la tenue de ce conseil.

Le professeur principal diffuse à l'ensemble de l'équipe pédagogique de la classe, à la direction et à la vie scolaire, le compte rendu du conseil de médiation.

12. CONSEIL DE VIE SCOLAIRE

C'est une instance intermédiaire entre le conseil de médiation et le conseil de discipline. Ce conseil permet de traiter de manière rapide et efficace des comportements déviants en réunissant un cercle restreint d'intervenants.

Il est composé du Chef d'Etablissement ou de la Directrice-Adjointe, du responsable de niveau, du C.P.E, du responsable de l'internat (si l'élève concerné est interne), de l'élève concerné et de ses parents (ou responsables légaux exclusivement), d'un délégué élève.

Il est convoqué par courrier recommandé par le C.P.E.

Les enseignants de la classe peuvent participer à ce conseil s'ils le souhaitent.

Etant instance disciplinaire, le conseil décidera d'une sanction. Cependant, le volet éducatif de ce conseil amènera l'équipe en lien avec le jeune et sa famille à proposer une aide afin de permettre à l'élève de progresser.

Il est rédigé un compte-rendu transmis à la famille.

13. CONSEIL DE DISCIPLINE

Lorsque l'élève commet une faute grave (violence physique ou verbale, usage ou détention de stupéfiants ou boissons alcoolisées, vandalisme) ou si le conseil de médiation ou le conseil de vie scolaire sont demeurés sans effet.

Le conseil de discipline est convoqué par le chef d'établissement.

Sa composition est la suivante :

- Le chef d'établissement ou son représentant
- Eventuellement le directeur adjoint.
- Le conseiller principal d'éducation
- Le professeur principal.
- Les professeurs de la classe.
- Le responsable de niveau.
- Les parents-correspondants de la classe.
- Les délégués élèves de la classe.
- En fonction de sa disponibilité, un représentant de l'APEL.
- Eventuellement le responsable de l'internat.

Déroulement :

- 1) Instruction en présence de l'élève, des parents de l'élève et des membres du conseil.
- 2) Débat avec la participation de la totalité des membres du conseil.
- 3) Délibération des membres composant le conseil de discipline. Prennent part au vote tous les membres composant le conseil (sauf les délégués élèves). La décision finale appartient au chef d'établissement ou en son absence au directeur-adjoint,
- 4) Communication orale par le chef d'établissement ou le directeur-adjoint de la décision du conseil, à l'élève et à ses parents. En cas d'absence des parents, ceux-ci sont convoqués ultérieurement.
- 5) Communication officielle écrite de la décision, dans les délais les plus brefs, à l'élève et à ses parents. Un double de cette communication peut être joint au dossier de l'élève si une exclusion définitive est prononcée.

14. DELEGUES ELEVES ET PARENTS CORRESPONDANTS

Les délégués élèves sont élus par les élèves de leur classe après quelques semaines de fonctionnement.

Ils servent d'intermédiaires :

- entre les élèves et les professeurs de leur classe, particulièrement les professeurs principaux.
- entre les élèves de leur classe et les responsables de l'établissement (Directeur, Directeurs adjoints, Conseiller Principal d'Education, Responsables de niveaux).

Ils peuvent être révoqués en cas de manquement au règlement intérieur.

Les parents correspondants sont élus par leurs pairs en réunion parents professeurs. Ils participent aux conseils de classes. Ils ont un rôle consultatif et représentent les parents de la classe.

15. DEVOIRS SURVEILLES

La présence à tous les devoirs est obligatoire

CONSIGNES A OBSERVER LORS DES DEVOIRS EN SALLE

N'avoir sur la table que son matériel d'écriture et éventuellement une calculatrice.

- * Dans la salle de devoirs, déposer les sacs près du bureau du surveillant (dans le foyer collège pour les DS de terminales le mercredi **et le jeudi**)
- * Interdiction de communiquer avec les voisins.
- * Interdiction d'échanger du matériel.
- * Obligation de rendre une copie même blanche.
- * Le professeur fixera le temps minimum imparti.
- * Les téléphones portables doivent rester dans les sacs et sont éteints. L'élève surpris en détention d'un téléphone portable, se verra confisquer son appareil et sera considéré comme « fraudeur » au DS en cours.

Ces règles sont valables pour les BAC « blanc » pour les élèves de Première et pour les BAC « blanc » et DS du **mercredi après-midi et du jeudi après-midi** pour les élèves de Terminale.

Pour tout autre fraude lors d'une évaluation en classe, l'élève sera sanctionné par une retenue discipline de 2h00.

ORAUX

Les consignes sont définies par le professeur examinateur.

LA FRAUDE AUX DEVOIRS SURVEILLES

La fraude aux devoirs surveillés constitue une faute grave en soi, et aussi vis-à-vis du groupe ; nous mettons les élèves en garde contre une telle attitude.

N.B. : Conséquence aux examens officiels :
Toute fraude ou tentative de fraude aux examens est sanctionnée par 5 ans d'exclusion à tout examen ou concours d'Etat. (y compris le permis de conduire).

SANCTIONS DE LA FRAUDE A L'INTERIEUR DU LYCEE :

En cas de fraude, l'élève continue à composer. Un PV est rédigé par le surveillant à l'issue du devoir.

Les sanctions :

- 0 à l'épreuve (pas de devoir de rattrapage)
- Première fois : Avertissement.
- Deuxième fois : Conseil de vie scolaire.
- Troisième fois : Conseil de Discipline.

ABSENCE IMPREVUE A UN DEVOIR

L'élève absent à un devoir doit prendre l'initiative de rencontrer l'enseignant pour savoir s'il y a lieu de mettre en place un devoir de remplacement.

ABSENCE PREVUE A UN DEVOIR

L'élève doit prévenir le professeur concerné le plus tôt possible. Ce dernier décide s'il y a lieu de mettre un contrôle de remplacement (de même durée ou de durée plus courte, ou un oral).

16. EPS

La présence aux cours d'EPS est obligatoire pour tous les élèves

En cas d'inaptitude à la pratique d'activités physiques :

La présence de l'élève est obligatoire. Si son aptitude lui permet d'assister au cours, sa présence sera exigée par l'enseignant d'EPS qui pourra évaluer l'élève de façon adaptée. Si son inaptitude ne lui permet pas d'assister au cours, il devra se rendre obligatoirement en permanence.

L'élève devra fournir un certificat médical si l'inaptitude est supérieure à 1 semaine.

Pour une inaptitude médicale totale (année scolaire et totalité des activités)

L'élève devra fournir un certificat médical. Un réaménagement de l'emploi du temps de l'élève sera établi par la Vie Scolaire. La présence de l'élève dans l'établissement sera conforme aux dispositions prises dans l'article 1 de cette charte.

Procédure inaptitude

Un document générique est diffusé en début d'année à tous les élèves, ce document est téléchargeable sur le site internet de l'établissement.

Déplacements

Aucun élève ou groupe d'élèves du Lycée ne doit se rendre seul sur le lieu de déroulement de la séance d'éducation physique.

Tenue

Pour des raisons d'hygiène et de confort, la tenue de sport est obligatoire et doit tenir compte des conditions météorologiques (pluie, froid) et des besoins spécifiques aux activités (chaussures...). Prévoir également des vêtements de rechange.

Evaluations dans les classes à examen

En classe de Terminale (évaluation comptant pour le Baccalauréat), l'absence de certificat médical peut entraîner la note de 0/20.

17. INTERCOURS ET DEPLACEMENTS

A l'intérieur des locaux, les déplacements doivent être limités et se faire dans le calme et dans le respect du travail des autres. Les élèves qui ont cours pendant deux séquences dans le même local, ne doivent pas sortir dans les couloirs.

Il est demandé de ne pas s'attarder devant le lycée pour des raisons de sécurité et de bon voisinage et de respecter les propriétés privées aux alentours (bruits, déchets, usage du tabac, ...).

18. INTERNAT

Les internes sont tenus à être présents dans l'établissement de 8h00 à 17h20.

Les 1ères et terminales peuvent sortir de l'établissement à partir de 17h05 le lundi et le mercredi. La présence à l'internat est obligatoire à partir de 18h45.

Les 2ndes peuvent sortir le mercredi à partir de 17h05, Ils doivent être rentrés à l'internat pour 18h45,

Les jours ou la journée débute par une permanence, l'élève devra se présenter au bureau du CPE à 8h00 afin de lui indiquer le lieu où il se rendra.

19. PERMANENCE

La salle de travail individuel doit rester silencieuse.

La salle dédiée au travail en groupe, doit rester calme afin de respecter le travail des différents groupes présents.

A partir du 2nd semestre, lors d'une heure libre entre 2 cours, les élèves de 2nde ont le choix entre le CDI et la salle de permanence silencieuse. L'accès à la salle de travail de groupe pourra se faire après autorisation d'1 membre de la vie scolaire.

Lors d'une heure libre entre deux cours, les élèves de 1^{ère} et terminale doivent être présents en salles de permanence, au foyer, à la cafétéria ou au CDI. Ils y sont attendus dès la fin du dernier cours et jusqu'à la sonnerie annonçant le suivant. Toute sortie (déplacement vers les WC, l'administration, le bureau du CPE...) doit être signalé au responsable du lieu d'accueil. Dans le cas contraire, l'élève sera considéré comme absent, et sanctionné d'une mise en garde écrite comportement. Sur les temps de permanence, la circulation des élèves dans les couloirs n'est pas autorisée.

20. RELATIONS AVEC LES FAMILLES

- M. GOURIOU, directeur, est à la disposition des parents, tous les jours, sur rendez-vous à prendre par courrier ou par téléphone (auprès du secrétariat de direction au 02 98 85 45 80).
- Mme CARIOU, directrice-adjointe, responsable du Lycée, recevra les familles sur rendez-vous à prendre par courrier ou par téléphone (auprès du secrétariat de direction au 02 98 85 45 80).
- Les rendez-vous auprès des professeurs (professeur principal de la classe ou autres) sont à prendre soit par E. mail adressé au Secrétariat, ou directement au professeur par écrit ou par oral, par l'intermédiaire de votre enfant.

21. RESPECT DES LOCAUX ET MATERIELS

Les locaux, le mobilier et le matériel mis à la disposition des élèves doivent être respectés.

Toute dégradation est sévèrement sanctionnée et le remboursement des frais occasionnés doit être assuré par les parents.

Les élèves ne doivent pas manipuler de leur propre initiative, le matériel d'enseignement (vidéo-projecteur, rétroprojecteur, magnétoscope, téléviseur, ordinateur) ni les appareils réservés à l'usage des professeurs.

Les livres, prêtés par l'établissement, doivent être couverts et bien entretenus. Une amende sera imposée pour tout livre dégradé ou perdu.

22. RETENUE

Toute absence à une retenue entraînera une nouvelle retenue.

Tout retard à une retenue entraînera une 1h00 de retenue supplémentaire.

23. SECURITE

➤ **Evacuation**

En cas d'exercice d'évacuation ou d'alarme incendie, les élèves doivent quitter leur salle de classe dans le calme par la sortie indiquée sur le plan d'évacuation affiché dans la salle.

Tout élève surpris à détériorer ou manipuler délibérément le matériel de sécurité sera sévèrement sanctionné.

➤ **Prévention des accidents**

➤ **Circulation aux abords de l'établissement**

Les élèves sont soumis au respect des règles de sécurité et du code de la route.

Salles de travaux pratiques - Ateliers - Salle d'arts plastiques- Laboratoires de sciences

Les élèves doivent respecter les règles de sécurité en vigueur dans les ateliers et laboratoires. Ils porteront une blouse lorsque les travaux l'exigeront et ne pourront en aucun cas utiliser une machine ou un appareil s'ils n'y ont pas été autorisés par un professeur.

24. SORTIES

➤ Toute sortie est interdite pendant les heures de cours.

Les cours de code et de conduite auront lieu en dehors des horaires scolaires, et seront tolérés pendant les heures de permanence.

➤ Il est interdit de sortir de l'établissement entre deux cours y compris pendant les récréations.

➤ Les familles souhaitant autoriser leur enfant, même majeur, à sortir de l'établissement sur les temps de pause du matin (09h45-10h00) et de l'après-midi (15h15-15h30) peuvent signer une dérogation à retirer au bureau de la vie scolaire lycéenne. L'élève,

également signataire, s'engage alors à respecter le règlement spécifique.

➤ Une sortie sans autorisation du Responsable de la Vie Scolaire en cours de matinée ou d'après-midi sera assimilée à une absence injustifiée et sanctionnée par une retenue. Les parents en seront informés.

25. STATIONNEMENT

Les vélos, cyclomoteurs et scooters doivent être munis d'un antivol et doivent stationner sur les aires prévues à cet effet.

Les élèves qui utilisent un vélo, un cyclomoteur ou un scooter doivent couper leur moteur et descendre de leur engin dès l'entrée dans l'enceinte de l'établissement.

Les voitures des élèves restent à l'extérieur de l'établissement.

26. TABAC

Le lycée Saint-Sébastien est un lycée sans tabac. L'usage du tabac et de la cigarette électronique est interdit au niveau du portail de la rue de la fonderie et de l'entrée principale, mais il est cependant toléré au niveau de l'abri-bus rue Hervé de Guébriant. Le tabac ne doit pas constituer une gêne pour les non fumeurs (et notamment les plus jeunes) aux abords de l'entrée-sortie principale.

27. TELEPHONES PORTABLES

Les téléphones portables, tablettes et MP3 seront autorisés seulement sur la cour du lycée, à la cafétéria et dans l'espace de vie lycéenne.

Ils ne seront pas autorisés dans les bâtiments et dans les espaces communs avec le collège (atrium, et entrées de l'établissement).

Les enceintes connectées sont également proscrites.

L'établissement se réserve le droit de les confisquer en cas de non respect de ces consignes d'utilisation (dans ce cas, il ne sera restitué à l'élève qu'en présence de son représentant légal). Le contrevenant sera sanctionné d'une mise en garde écrite comportement. En cas d'impossibilité de venir au lycée, une attestation d'autorisation de remise à l'élève sera à transmettre par la famille au responsable de la vie scolaire.

28. TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue correcte et adaptée est exigée de tous.

Le survêtement en dehors des cours d'EPS n'est pas toléré.

Le port de la blouse de coton est obligatoire pour les travaux pratiques au laboratoire. Deux oublis se traduiront par une retenue.

29. TRAVAIL

Les élèves collaborent à leur propre formation en suivant activement les cours pour lesquels ils doivent se munir des manuels et du matériel nécessaire.

Les élèves doivent accomplir les travaux écrits, oraux et pratiques qui leur sont demandés par les professeurs.

Toute absence de travail ou toute attitude ne favorisant pas une ambiance de travail peuvent être sanctionnées et apparaître sur les dossiers scolaires

30. VOL ET PERTE

Il appartient aux élèves de prendre soin de leur propre matériel, notamment sacs, calculatrices, survêtements, chaussures de sport. Il est fortement déconseillé de porter sur soi des objets de valeur ou des sommes d'argent.

L'établissement ne peut être tenu pour responsable de leur disparition.

Tout élève coupable de vol, de recel ou de dégradation volontaire sera sévèrement sanctionné, la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion immédiate de l'établissement.

Par souci de prévention de pertes ou de vols, les blouses, cartables, vêtements, affaires de sport et livres doivent porter le nom et le prénom de l'élève.

Des casiers sont à la disposition des élèves ; ils seront attribués en début d'année par le CPE.

Les vélos et scooters doivent être munis d'un anti-vol et stationner dans l'enceinte du parc prévu à cet effet.

CONDITIONS D'APPLICATION DU TEXTE

Toute situation non prévue par le règlement relèvera de l'appréciation du chef d'établissement en vertu de sa responsabilité légale d'organiser la discipline et le bon fonctionnement du lycée.

Ce texte, applicable à tous les élèves, à l'intérieur de Saint-Sébastien, reste évidemment valable lors des activités ou des voyages organisés.

Les risques encourus par les lycéens qui ne respectent pas leur engagement

Des sanctions pourront être prises dans différents cas d'indiscipline ou de manque de travail. Elles sont, par ordre d'importance :

a) **Articulation de la procédure**

TRAVAIL

Mise en garde orale travail

Mise en garde écrite travail

Retenue travail

COMPORTEMENT

Mise en garde orale comportement

Mise en garde écrite discipline

Retenue discipline

Avertissement

Conseil de vie scolaire

Conseil de discipline

b) Mise en œuvre de la procédure

Procédure de vie scolaire	Qui peut prendre la décision	Quand	quoi	Réparations
Mise en garde orale travail	Tous les personnels témoins d'un dysfonctionnement d'élève	Dès que l'attitude de l'élève pose problème	Remarque et éventuellement obligation de passer voir le CPE	
Mise en garde orale discipline				
Mise en garde écrite travail	Tous les personnels témoins d'un dysfonctionnement d'élève	Après 3 mises garde orale travail Ou Directement si nécessaire	Remarque et obligation de passer voir le CPE.	Travail à remettre à l'enseignant qui met la mise en garde.
Mise en garde écrite discipline				
Retenue travail	Le CPE pour les retenues liées à un cumul de dysfonctionnement ou le professeur / le(la) conseiller(ère) d'éducation pour un manque de travail caractérisé dans un discipline ou en étude	Après 3 mises en garde écrites « travail » Ou directement si nécessaire	2 heures de travail en permanence.	Travail dans les disciplines dans lesquels un manque de travail cumulé est constaté ou dans la discipline pour une retenue directe
Retenue discipline	Le CPE pour les retenues liées à un cumul de dysfonctionnement Ou le professeur ou le(la) conseiller(ère) d'éducation pour un manque grave lié à la discipline	Après 3 mises en garde écrites « discipline» Ou directement si nécessaire	2 heures de TIG	TIG en rapport si possible avec le motif de la retenue
Avertissement discipline	Le CPE pour les avertissements liés à un cumul de retenues Ou le professeur ou le(la) conseiller(ère) d'éducation pour un manque grave lié à la discipline	Après 2 retenues « discipline» Ou directement si nécessaire	Courier adressé à la famille avec rencontre entre le PP, le CPE, la famille et l'élève. Dans le cas d'un avertissement direct le PP est remplacé par la personne qui met l'avertissement	Exécution d'un contrat d'engagement
Conseil de vie scolaire	Professeurs + CPE + CE Tous les personnels	Après 2 avertissements Ou directement si nécessaire	Réunion de l'Equipe éducative Composition (cf. article N°11)	Exécution (ou révision) d'un contrat d'engagement.
Conseil de discipline	Professeurs + CPE + CE Tous les personnels	A l'avertissement suivant Ou directement si nécessaire	Réunion de l'équipe éducative Composition (cf. article N°12)	

Gestion des exclusions de cours : Cette procédure doit rester exceptionnelle

Procédure de vie scolaire	Qui peut prendre la décision	Quand	Quoi	Réparations
Exclusion travail (manque de travail personnel, défaut de matériel, ...)	L'enseignant	Dès que les faits sont constatés	<p><i>Au minimum l'élève fait l'objet d'une mise en garde écrite travail</i></p> <p>L'élève est sorti de cours et accompagné par un élève de la classe auprès de la vie scolaire (bureau du CPE ou en cas d'absence du CPE auprès des surveillants de la salle de permanence.</p> <p>L'élève accompagnateur signale à la vie scolaire la date et l'heure de l'entretien qui devra obligatoirement se dérouler en présence du CPE et du professeur. L'enseignant au cours de l'entretien pourra signifier à l'élève la nature de la sanction dont il fera l'objet.</p>	<p>Quand l'élève n'a pas fait son travail personnel, il le fait en permanence, l'élève peut se voir signifier un zéro pour travail non fait.</p> <p><i>Suite à toute exclusion l'élève doit avoir récupéré le cours de retard pour le cours suivant (la photocopie du cours d'un camarade n'est pas tolérable).</i></p>
Exclusion comportement (refus d'appliquer les consignes de l'enseignant, propos intolérable vis-à-vis de l'enseignant ou d'un autre camarade ...)	L'enseignant	Dès que les faits sont constatés	<p><i>Au minimum l'élève fait l'objet d'une mise en garde écrite comportement</i></p> <p>L'élève est sorti de cours et accompagné par un élève de la classe auprès de la vie scolaire (bureau du CPE ou en cas d'absence du CPE auprès des surveillants de la salle de permanence.</p> <p>L'élève accompagnateur signale à la vie scolaire la date et l'heure de l'entretien qui devra obligatoirement se dérouler en présence du CPE et du professeur. L'enseignant au cours de l'entretien pourra signifier à l'élève la nature de la sanction dont il fera l'objet.</p>	<p>L'élève devra faire un travail de recopiage de tout ou partie de la charte de vie scolaire. Le travail sera à présenter à l'enseignant pour le cours suivant.</p> <p><i>Suite à toute exclusion l'élève doit avoir récupéré le cours de retard pour le cours suivant (la photocopie du cours d'un camarade n'est pas tolérable). Avant le début du cours l'élève doit avoir présenté ses excuses à l'enseignant.</i></p>

Année scolaire 2018-2019